

## Table des matières

<b>INTRODUCTION</b>	9
<b>CHAPITRE 1<sup>ER</sup>. PRINCIPES ET SIÈGE DE LA MATIÈRE</b>	11
010. Champ d'application du contrôle externe	11
020. Commissaire inscrit au registre public de l'IRE	12
030. Contrôle légal des comptes	12
040. Conseil d'entreprise	12
<b>CHAPITRE 2. RÉGIME ORDINAIRE</b>	13
<b>SECTION 1<sup>RE</sup>. LE CONTRÔLE</b>	13
<b>Sous-section 1<sup>re</sup>. Objet</b>	13
§ 1 <sup>ER</sup> . LES COMPTES ET LA SITUATION FINANCIÈRE	13
050. Les comptes de l'entreprise	13
060. La situation financière de l'entreprise	13
070. Obligations du commissaire dans les sociétés en difficulté	14
§ 2. LA RÉGULARITÉ DES OPÉRATIONS À CONSTATER DANS LES COMPTES AU REGARD DU CSA ET DES STATUTS	15
A. PRINCIPES	15
080. Limites du rôle du commissaire	15
B. TYPE D'INFRACTIONS SOUMISES AU CONTRÔLE DU COMMISSAIRE	16
090. Les infractions au CSA et aux statuts	16
100. Rapport de gestion	16
110. Répartition des bénéfices	17
120. Les cas d'erreurs ou fraudes	20
130. Infractions à d'autres réglementations	20
§ 3. OBLIGATION DU COMMISSAIRE EN CAS DE DÉCOUVERTE D'ERREURS OU D'INFRACTIONS	21
140. Principes	21
A. INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	21
150. Procédure	21

B. INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	22
160. Violation du droit des sociétés et des statuts	22
170. Violation des autres législations	22
180. Cas particulier : blanchiment	23
§ 4. CONTRÔLE ET GESTION	24
190. Rôle des gestionnaires	24
200. Rôle du commissaire	24
§ 5. RÔLE DU COMITÉ D'AUDIT DANS LES ENTITÉS D'INTÉRÊT PUBLIC	25
210. Sociétés dans lesquelles il faut désigner un comité d'audit	25
220. Missions	26
230. Composition	27
240. Administrateurs indépendants	27
§ 6. RAPPORT À L'ASSEMBLÉE	28
A. CONTENU	28
250. Mentions de l'article 3:75 CSA	28
260. Conflits d'intérêts	29
B. PRÉSENTATION STANDARDISÉE	30
270. Normes d'audit	30
280. Rapport sur les comptes annuels (ou consolidés)	30
290. Rapport sur les autres obligations légales et réglementaires	33
300. Rapport de carence	33
C. PUBLICITÉ	34
310. A l'attention des actionnaires et des tiers	34
§ 7. COMPTES CONSOLIDÉS	34
320. Sociétés soumises à l'obligation d'établir des comptes consolidés	34
330. Contrôle du réviseur	35
340. Rapport du réviseur	35
§ 8. RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES PRÉVUS PAR LE RÈGLEMENT EIP	36
350. Règlement n° 537/2014 applicable aux entités d'intérêt public	36
A. RAPPORT COMPLÉMENTAIRE	36
360. Rapport au comité d'audit sur les résultats du contrôle légal	36

B. RAPPORT AUX AUTORITÉS COMPÉTENTES	36
370. Information permanente des autorités	36
§ 9. RÔLE DU COMMISSAIRE VIS-À-VIS DU CONSEIL D'ENTREPRISE	37
380. Origine	37
390. Utilité et portée du contrôle	37
400. Pouvoirs et obligations du réviseur	38
§ 10. MISSIONS PARTICULIÈRES	38
410. Rapports spéciaux	38
§ 11. SECRET PROFESSIONNEL	40
420. Principes et fondements	40
430. Exceptions	40
<b>Sous-section 2. Mise en œuvre</b>	42
§ 1 <sup>ER</sup> . POUVOIRS DU RÉVISEUR	42
440. Information	42
450. Devoir de collaboration de la direction	42
460. Assistants et préposés du réviseur	43
470. Convocation de l'assemblée générale	43
§ 2. NORMES DE RÉVISION	43
480. Généralités	43
490. Application des normes ISA	44
SECTION 2. LE CONTRÔLEUR	45
<b>Sous-section 1<sup>re</sup>. Garantie d'un contrôle légal de qualité</b>	45
§ 1 <sup>ER</sup> . INSTITUT DE RÉVISEURS D'ENTREPRISES (IRE)	45
500. Le rôle de l'IRE et son évolution	45
§ 2. SUPERVISION PUBLIQUE PAR LE COLLÈGE DE SUPERVISION DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES (CSRE)	46
510. Centralisation des missions de supervision au sein du CSRE	46
§ 3. ACCÈS À LA PROFESSION	46
520. Le commissaire doit être inscrit au registre public de l'IRE	46
530. Réviseurs d'entreprises personnes physiques	47
540. Cabinets de révision	48

§ 4. SURVEILLANCE ET CONTRÔLE DE QUALITÉ	48
550. Contrôle qualité	48
560. Surveillance et enquêtes	49
570. Sanctions	50
§ 5. COOPÉRATION INTERNATIONALE	51
580. Committee of European Auditing Oversight Bodies	51
<b>Sous-section 2. Designation du commissaire</b>	51
§ 1 <sup>ER</sup> . EN L'ABSENCE D'UN CONSEIL D'ENTREPRISE	51
590. Désignation par l'assemblée sur proposition de l'organe de gestion	51
600. Rôle du comité d'audit	51
§ 2. EN PRÉSENCE D'UN CONSEIL D'ENTREPRISE	53
610. Nomination soumise à l'accord du conseil d'entreprise	53
§ 3. GÉNÉRALITÉS	53
620. Conditions de désignation	53
<b>Sous-section 3. Indépendance du commissaire</b>	54
630. Principes	54
640. Le commissaire et son réseau	55
650. Délai de viduité (cooling-off period)	56
660. Prestations qui mettent en cause l'indépendance du commissaire	56
670. Services non-audit interdits	56
680. Services non-audit autorisés dans les EIP	58
690. Limitation de la rémunération pour les missions non confiées par la loi	59
700. Transparence	60
710. Incompatibilités	60
<b>Sous-section 4. La rémunération du commissaire</b>	61
720. Rémunération fixe	61
730. Emoluments spéciaux	62
740. Publication des émoluments	62
<b>Sous-section 5. Durée du mandat et révocation du commissaire</b>	62
750. Principes	62
760. Révocation	63
770. Démission	64
780. Information du CSRE	64
790. Rotation externe et interne	64

<b>Sous-section 6. Responsabilité du commissaire</b>	65
§ 1 <sup>ER</sup> . RESPONSABILITÉ CIVILE	65
800. Généralités	65
810. Droit commun	66
820. Responsabilité aggravée en cas de violation du CSA ou des statuts	67
830. L'appréciation de la responsabilité	68
840. Solidarité	69
850. Limitation légale de la responsabilité du commissaire	69
860. Les clauses d'exonération de responsabilité	70
870. Extinction de la responsabilité	70
§ 2. LA RESPONSABILITÉ PÉNALE	71
880. Sources de responsabilité pénale	71
890. Rareté des condamnations pénales	73
900. Les conséquences spécifiques d'une condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un commissaire	75
§ 3. RESPONSABILITÉ DISCIPLINAIRE	75
910. Obligations des réviseurs et sanctions	75
920. Commission des sanctions de la FSMA	76
930. Recours	76
940. Discipline des stagiaires	77
<b>CHAPITRE 3. RÉGIME DÉROGATOIRE DES PETITES SOCIÉTÉS</b>	78
950. Absence d'obligation de nommer un commissaire	78
960. Droit d'investigation et de contrôle des associés	78
970. Limites	79
<b>CHAPITRE 4. COMMISSAIRES INVESTIGATEURS</b>	81
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	82